



CANADA

**C
o
m
m
u
n
i
q
u
é**

n° 50

REFERENCE

LE 2 AOÛT 1974

EXPOSÉ DES FAITS CONCERNANT
MM. LESLIE FIEGER ET GORDON ARNOLD

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Selon les autorités mexicaines, M. Leslie Fieger et sa femme Cheryl ont été arrêtés à l'Aéroport international de Mexico le 25 novembre 1973 après qu'on eut découvert plus de 15 livres de cocaïne en leur possession. M. et M^{me} Fieger ont été incarcérés dans un centre de détention durant l'enquête préliminaire. M^{me} Fieger n'ayant pas été inculpée, elle a été libérée le 4 décembre 1973 puis déportée au Canada. Leslie Fieger a été incarcéré à la prison de Lecumberrí le 1^{er} décembre 1973 et accusé d'avoir importé de la drogue au Mexique.

Lors de la visite d'un agent consulaire du Canada le 30 novembre 1973, M. et M^{me} Fieger ont indiqué qu'ils ne désiraient pas mêler l'ambassade à cette affaire et M. Fieger a prié l'agent de ne pas prévenir leurs familles respectives.

Leslie et Cheryl Fieger ont retenu les services d'un avocat mexicain inconnu de l'ambassade et ont pris eux-mêmes les arrangements concernant leur défense et les honoraires de l'avocat.

M. Al Fieger, père de Leslie, a communiqué avec le ministère des Affaires extérieures après avoir reçu de Vancouver l'appel anonyme d'une personne qui exigeait la somme de \$10,000 pour assurer la défense de son fils. Les parents de M^{me} Fieger, résidents de Calgary, ont avisé le Ministère qu'ils avaient également reçu un appel anonyme au cours duquel l'interlocuteur leur avait demandé une somme identique aux mêmes fins.

Le 18 décembre 1973, M. Al Fieger avisait le Ministère qu'il partait au Mexique et qu'il contacterait l'ambassade du Canada à cet endroit. Le 7 janvier 1974, il déposait \$2,500 auprès du Ministère au nom de son fils.

Durant le mois de janvier 1974, un deuxième avocat mexicain informait notre ambassade qu'il représentait Leslie Fieger et que le jugement devait être prononcé en février. M. Al Fieger a convenu avec les avocats de déposer une somme additionnelle de \$2,000 à son retour au Canada, à titre de paiement partiel des honoraires. Cette somme a été déposée au Ministère le 23 janvier 1974.

Le 13 février 1974, M. Al Fieger informait le Ministère qu'il avait recueilli \$30,000 pour la défense de son fils et que cette somme serait disponible, le moment venu.

Le 14 février 1974, un troisième avocat mexicain, associé du deuxième, faisait savoir que les procédures se déroulaient plus rapidement que prévu et que le jugement serait prononcé vers la fin de février. Il demandait en outre que soit versée la balance des honoraires.

Le 19 février 1974, M. Al Fieger déposait \$26,800 au Ministère. A la fin de février, les négociations rompèrent entre les Fieger et leurs avocats. Le 8 avril 1974, le Ministère remettait \$24,500 à M. Al Fieger; ce dernier confia à notre ambassade la balance du dépôt initial pour les dépenses personnelles de son fils au Mexique. L'ambassade a depuis fait, sur demande et contre reçus, des versements hebdomadaires à Leslie. Un des versements est allé à l'avocat de Leslie à la demande expresse de ce dernier. Tous les

autres versements effectués depuis l'arrestation et l'emprisonnement de Leslie Fieger lui ont été remis directement à sa demande. En avril, M. Al Fieger a retenu les services d'un nouvel avocat. La nature des négociations et le montant des honoraires convenus sont inconnus du Ministère et aucun dépôt n'a été fait à cette fin.

Nos agents consulaires au Mexique ont rendu visite à Leslie Fieger à au moins 15 reprises depuis le 30 novembre 1973. Quoique le nombre de visites se soit accru depuis le début de juillet 1974, elles avaient lieu en moyenne toutes les trois semaines auparavant. En aucun moment Leslie Fieger a-t-il semblé souffrir de blessures ou avoir contracté une maladie quelconque; il n'a d'ailleurs rien indiqué ou prétendu en ce sens à aucun membre du personnel de l'ambassade. Le 9 juillet, il a fait une déclaration sous serment à un agent consulaire du Canada qui lui avait demandé de donner un exposé détaillé des conditions de détention depuis son arrestation. La déclaration ne fait aucune allusion à quelque torture ou maladie que ce soit. Jusqu'à ces derniers jours, il n'a aucunement été question de torture, de blessures, de maladie ou de conditions insalubres dans les communications entre M. Al Fieger et les fonctionnaires du Ministère à Ottawa ou au Mexique.

Tous les Canadiens détenus à la prison de Lecumberri sont logés dans un pavillon où sont groupés les personnes inculpées de délits en matière de drogue. Dans ce pavillon, qui est le plus moderne de l'établissement, Leslie Fieger a occupé seul durant sept mois et demi une cellule qui loge d'ordinaire quatre détenus; il dispose d'un cabinet de toilette privé avec douche et peut se servir de son propre magnétophone pour écouter plus de 30 cassettes de sa musique préférée. Il fait préparer ses repas spécialement pour lui.

Aux termes de la législation mexicaine, une personne peut être gardée en détention préventive pendant un an avant de subir son procès et d'être jugée. Il ne peut y avoir de mise en liberté sous caution durant cette période. Une fois le jugement rendu, les prisonniers peuvent réduire leur peine en travaillant, chaque journée de travail réduisant d'autant la peine d'emprisonnement. Leslie Fieger est passible d'une amende et d'une peine d'emprisonnement d'entre 6½ ans et 13 ans. Le juge examine actuellement la cause et devrait rendre son jugement dans une semaine environ.

Une deuxième affaire concernant un jeune Canadien a également fait l'objet d'une grande publicité au cours des derniers jours. Le cas de Gordon Arnold diffère sensiblement de celui de Leslie Fieger.

Selon les autorités mexicaines, Gordon Arnold a été arrêté le 30 mars 1974 à l'Aéroport international de Mexico à son retour d'un voyage en Amérique du Sud en compagnie d'un ami qui a rendu publics certains aspects de ce voyage. A son arrivée à l'aéroport, Gordon Arnold avait en sa possession 28 grammes de marijuana (environ une once); il a été accusé d'importation illégale de drogue au Mexique. Il est détenu à la prison de Lecumberri dans le même pavillon que Leslie Fieger.

Etant donné la nature de la drogue et la faible quantité en cause, et en dépit des rapports récents réclamant le renforcement et l'application plus rigoureuse de la législation mexicaine en matière de drogues, l'ambassadeur du Canada au Mexique a demandé que la cause de Gordon Arnold soit

examinée par les autorités judiciaires mexicaines afin de déterminer si l'accusation d'importation pouvait être réduite à la simple possession. L'ambassadeur a par la suite été avisé que l'accusation d'importation ne serait pas retenue. L'avocat du jeune homme n'a plus qu'à se procurer le document nécessaire pour obtenir la libération de son client.

Les parents de Gordon Arnold ont déposé \$3,150 auprès du Ministère pour venir en aide à leur fils; de cette somme, \$1,775 lui ont déjà été remis, sur demande et contre reçus, en cinq versements. Un solde de \$1,375 reste à sa disposition.

Gordon Arnold partage avec un autre détenu une cellule semblable à celle de Leslie Fieger; il a pris des dispositions pour obtenir certains aliments ainsi que d'autres articles et services.

Le gouvernement canadien porte une attention toute particulière aux allégations qui ont été formulées par les détenus canadiens et américains lors de leur grève de la faim dans les prisons mexicaines. L'ambassadeur du Canada au Mexique a demandé une enquête à cet égard. Il a notamment demandé qu'on examine:

- a) les allégations touchant les mauvais traitements subis par les prisonniers, et
- b) les plaintes selon lesquelles on aurait refusé aux détenus canadiens l'accès à un avocat et à un agent consulaire canadien au moment de leur arrestation et durant leur premier interrogatoire.